

**MSO12 - ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS
BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE
DE PRODUIT / SERVICE / PROCÉDÉ INNOVANT**

Carte d'identité de l'indicateur (1)

PROGRAMME ET/OU COMPLÉMENT	CP 2021-2027	
OBJECTIF(S) SPÉCIFIQUE(S)	1.3	Le renforcement de la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
MESURE(S)	6	Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
CATÉGORIE/TYPE	Indicateur de réalisation	
ZONE(S) CONSIDÉRÉE(S)	Moins développée En transition Plus développée	
UTILISÉ DANS FTJ	NON	
INDICATEUR CE	NON	

Carte d'identité de l'indicateur (2)

INTITULÉ CALISTA	ENTREPRISES ET PORTEURS DE PROJETS BÉNÉFICIAIRE D'UN SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT TECHNIQUE DE PRODUIT / SERVICE / PROCÉDÉ INNOVANT
UNITÉ DE MESURE	Nombre d'entreprises et de porteurs de projets
CONSTITUE L'AGRÉGATION DE SOUS-INDICATEURS	s.o.
EST UN SOUS-INDICATEUR (SUBSET)	s.o.
INTERDÉPENDANCE AVEC UN AUTRE INDICATEUR	Il est composé (proportionnellement) du RCO04 et du MSO11 et il conditionne le MSR17.
CARACTÈRE FIGÉ/ÉVOLUTIF	Evolutif

Description et quantification de l'indicateur

DÉFINITION

Nombre d'entreprises ou de porteurs de projets soutenu(e)s pour le développement technique et/ou le prototypage de produits, de services ou de procédés innovants.

Par soutien pour le développement technique de produits, de services ou de procédés innovants, on entend les types 4F, 8F et ainsi que les types 8B et 8D du référentiel lorsqu'ils s'appuient sur les équipements fab lab.

L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui soit une unité organisationnelle de production de biens et de services, qui bénéficie d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, en particulier pour l'affectation de ses ressources actuelles. Une entreprise exécute une ou plusieurs activités à un ou plusieurs endroits. Une entreprise peut être une unité légale unique.

Les unités légales comprennent les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des individus ou des institutions qui peuvent les posséder ou en sont les membres, tels que les sociétés en nom collectif, les sociétés à responsabilité limitée, sociétés anonymes, etc.

Selon le droit belge et le code des sociétés et des associations, il s'agit des personnes morales constituées en société dotée de la personnalité juridique ou en groupement européen d'intérêt économique.

Les unités légales comprennent également les personnes physiques qui sont engagées dans une activité économique et disposent à cet effet d'un numéro d'entreprise.

Aux fins de cet indicateur, les entreprises sont axées sur le profit et produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins du marché.

Classement des entreprises :

- Micro-entreprise (≤ 10 employés et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 millions d'euros ou bilan ≤ 2 millions d'euros) ;
- Petite entreprise (10-49 employés et chiffre d'affaires annuel > 2 millions d'euros et ≤ 10 millions d'euros ou bilan > 2 millions d'euros et $\leq$ EUR 10 million);
- Moyenne entreprise (50-249 employés et chiffre d'affaires annuel > 10 millions d'euros et ≤ 50 millions d'euros ou bilan > 10 millions d'euros et ≤ 43 millions d'euros) ;
- Grandes entreprises (> 250 salariés et chiffre d'affaires > 50 millions d'euros ou bilan > 43 millions d'euros).

Si l'un des 2 seuils (salariés et chiffre d'affaires/bilan annuel) est dépassé, les entreprises doivent être classées dans la catégorie de taille supérieure. (ESTAT basé sur la recommandation CE 2003/361/CE, annexe, articles 2-3).

La taille de l'entreprise prise en charge est mesurée au moment de la demande.

Porteurs de projet : n'ayant pas encore de statut juridique d'entreprise ni de numéro d'entreprise.

Par porteur de projet, on entend toute personne ayant une idée affirmée de projet entrepreneurial (création, développement, reprise d'une activité économique).

MÉTHODE DE CALCUL

Objectif 2024 : estimation du nombre d'entreprises et de porteurs de projets soutenu(e)s pour le développement technique de produits, de services ou de procédés innovants au 31/12/2024.

	Objectif 2029 : estimation du nombre d'entreprises et de porteurs de projets soutenu(e)s pour le développement technique de produits, de services ou de procédés innovants au 31/12/2029.
	Calcul du réalisé une fois le projet sélectionné : comptabilisation du nombre d'entreprises et de porteurs de projets soutenu(e)s pour le développement technique de produits, de services ou de procédés innovants à la date de rapportage.
	<u>Points d'attention :</u> • La valeur de l'objectif 2029 cumule la valeur de l'objectif 2024 et les prévisions de réalisation entre 2024 et 2029. • La valeur de l'indicateur "réalisé" se calcule dès que l'entreprise reçoit le livrable associé au service presté. • La valeur de l'indicateur "réalisé" reprend la valeur de ce qui a été réalisé depuis le début du projet jusqu'à la date de rapportage. • La liste des entreprises comptabilisées dans le calcul du réalisé devra être fournie. • La liste complète des entités juridiques admissibles est accessible via le site de la Banque Carrefour des Entreprises. • Les associations et les fondations sont exclues de la comptabilisation. • Une entreprise (ou un porteur de projet) ne peut être comptabilisée qu'une seule fois sur le même projet au sens du FEDER (même si elle a fait l'objet de plusieurs livrables).
SOURCE DE COLLECTE DES DONNÉES	Porteurs de projets bénéficiaires directs du FEDER/organisme intermédiaire
FREQUENCE DE COLLECTE DES DONNEES	Semestrielle